

PROCÈS VERBAL du 29 juin 2026

Date convocation : 22/06/2026

Présents : RAVAILHE Benoît, EMERIAUD Françoise, SOARES Américo, DUFOSSE Martine, DELPOUX Gilbert, EGEA Marie-Hélène, CAVAILLES Elisabeth, FALGAS Patrick, CHAMOUX David BOUSQUET Sébastien, GAUJARENGUES Rémi, DAL BIANCO Jean-François, MONNET Océane, HAMDADOU Léna, ASSIE Mathilde.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : ASSIE Mathilde

Ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Département pour les travaux FAVIL 2026
- Signature convention commune / Poste pour l'Agence Postale Communale
- Convention commue Tanus / commune Mirandol pour le Centre de Loisirs du Viaur les Ségalaous pour l'année 2025
- Convention commue Tanus / Association Loisirs Jeunesse du Viaur les Ségalaous pour l'année 2026 et les années à venir.
- Renouvellement convention commune Tanus / Association des maire et Elus locaux du Tarn pour la prestation RGPD (protection des données)
- BP 2026 : Fongibilité des crédits
- Désignation d'un référent canicule
- Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 05/06/2026

2-FAVIL 2026- Demande subvention Département : Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'engager en 2026 des travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale de la commune de Tanus.

Les travaux projetés sont les suivants : **Réfection de voirie - travaux d'investissement.**

Coût prévisionnel : **33 507 € HT soit 40 2028,40 € TTC**

Plan de financement prévu :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Subvention du Département : | 45 % du montant HT soit 15 078 € |
| - Autofinancement : | 18 429 € HT |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention DEPARTEMENTALE au titre de l'Aide à la voirie d'intérêt local 2026 – Carmaux 1 telle que présentée ci-dessus pour un montant de 15 078 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, (15 voix pour, 0 voix contre 0 abstention) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention DEPARTEMENTALE pour l'opération présentée ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

3- Convention La Poste / Commune pour l'APC : Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la commune de Tanus et La Poste, relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale a été signée le 28 août 2008 pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette convention arrive donc à son terme en août 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale Territoriale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'Association des Maires de France, et l'Etat.

Le Contrat de Présence Postale 2023-2025 prorogé en 2026 a demandé de faire évoluer les conventions des Agences Postales Communales ou Intercommunales afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

La convention de partenariat actuelle signée avec La Poste et la commune de Tanus arrive à échéance le 26 août 2026.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention.

Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à La personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre.

Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents. La mise à disposition d'un îlot numérique complètera le dispositif.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 3 ans. Un bilan annuel sera réalisé avec les correspondants locaux de La Poste (évolution de la fréquentation, des services rendus, etc...) afin de mettre en place des actions pour améliorer le service et dynamiser l'activité.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de l'Agence Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 15 heures par semaine (minimum 12h),
- Vente de produits et services complémentaires
- Indemnité de 1 364 €/mois (TTC en 2026 et en Zone de Revitalisation Rurale – réévaluée annuellement) pour l'agence postale communale de Tanus.
- Convention d'une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention entre La Poste et la commune.

4- Centre de Loisirs du Viaur les Ségalous :

***2025 convention mairie Mirandol/mairie Tanus comme pour l'année 2024 :** Françoise EMERIAUD rappelle le mode de fonctionnement du Centre de loisirs les Ségalous, sur le plan financier. Jusqu'au 01 janvier 2026, la commune de Mirandol avançait les frais pour l'ensemble des communes dont les enfants fréquentaient le centre, puis demandait aux communes le versement de leur participation moyennant la signature d'une convention à cet effet.

Pour l'année 2024, la commune de Tanus a payé sur l'exercice 2025, la somme de 1 594 €.

Pour l'année 2025, nous n'avons pas encore reçu les chiffres de fréquentation.

***2026 convention Association Loisirs Jeunesse du Viaur les Ségalous :** à compter de 2026, c'est l'association qui sollicite directement les communes. Nous venons de recevoir 1 facture de 840 € pour les 5 premiers mois de l'année. Pour pouvoir régler cette facture il est nécessaire de mettre en place une convention.

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 contre 0 abstention) pour :

- Signer la convention avec la mairie de Mirandol pour la fréquentation du Centre de Loisirs le Ségalous de l'année 2025.
- Signer une convention avec l'Association Loisirs Jeunesse du Viaur les Ségalous pour les années à venir à compter du 01/01/2026.
- Tout mettre en œuvre pour préserver ce service utile aux parents des enfants de nos communes

5- Renouvellement convention RGPD avec l'ADM81 : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tanus a adhéré au service « RGPD » de l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn dès 2018, cette adhésion a été renouvelée en 2023. Le contrat actuel arrive à son terme cette année.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de signer le contrat de suivi pour de la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de conserver **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget

6- BP 2026 – Fongibilité des crédits : Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tanus a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2026-031 en date du 27/04/2026, portant approbation du budget primitif de la commune. Lors de ce vote la notion de fongibilité des crédits a été abordée et l'option cochée sur la page « Informations générales – Modalités de vote du budget » du document budgétaire, comme le préconise la note de la DGCL d'Août 2024.

Le Service de Gestion Comptable dont relève la commune de Tanus demande cependant aux communes une délibération distincte.

Monsieur le Maire rappelle la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a expressément autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, et sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

7- Evolutions logiciels Berger Levrault : Benoît RAVAILHE expose que la mairie travaille avec les logiciels Berger Levrault depuis 1992 Wmagnus, puis e.magnus depuis 2006/2007 pour la comptabilité, la paie et le module gestion de la population dont la gestion des listes électorales.

Une évolution de la gamme e.magnus vers We.magnus avec un développement progressif des modules financier, population et RH pour les collectivités (– de 25 agents) au cours des années 2026/2027.

Nous n'aurons plus de logiciels de base à acheter comme avant, mais un système de leasing (cf photocopieurs). Nous travaillerons sur une plateforme et sommes assistés pour la maintenance annuelle et ponctuelle par l'ADM 81, avec laquelle nous avons signée un contrat de prestation de service.

Cette option avait déjà été discutée lors du conseil municipal du 25/11/2025 avec un accord favorable.

Devis 2026 :	Berger Levrault	1 712.50 € HT (année) soit 2 055 € TTC
	ADM81	1 370.00 € HT (année) soit 1 644 € TTC
	ADM81	720.00 € TTC de formation obligatoire

Benoît RAVAILHE expose qu'afin de mettre en œuvre cette évolution de logiciels, un nouveau contrat de prestation de service doit être signé avec l'ADM81.

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et ACTIV ADM 81 (Filiale l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM81)) s'agissant de l'assistance mutualisée de logiciels,

Considérant que ACTIV ADM 81 est en mesure d'assurer, depuis le 1er juillet 2025, l'assistance, la mise en service et la formation des logiciels de la gamme WeMagnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par ACTIV ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de ACTIV ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 0 voix contre 0 abstention), décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 1 370 € soumis à revalorisation annuelle,

-d'AUTORISER le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

-d'AUTORISER le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec ACTIV ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8- Référent canicule : Nous connaissons depuis quelques années des épisodes de forte chaleur qui ont conduit les pouvoirs publics à déclencher à plusieurs reprises le niveau 4 du plan canicule, soit l'alerte maximale. Le Département, la Préfecture, sollicite la commune pour connaître les initiatives mise en œuvre au niveau communal et la désignation d'un référent canicule. **Elisabeth CAVAILLES** est désignée référent canicule pour la commune de Tanus.

Benoît RAVAILHE informe le conseil municipal qu'une liste des personnes de plus de 65 ans ainsi qu'une liste des personnes seules est annuellement mise à jour, ce qui permet de cibler si besoin des actions en faveur de ces personnes.

9- Questions diverses :

* **Panneau Tanus en occitan :** Benoît RAVAILHE donne lecture du courrier émanant du Département relatif au recensement des communes souhaitant se doter d'un panneau d'entrée d'agglomération en occitan. Accord l'unanimité pour ne pas se doter de ces panneaux.

* **Sécheresse :** des propriétaires ont constaté de fissures sur leur maison, surement dues au retrait gonflement des argiles. Benoît RAVAILHE expose qu'il est nécessaire que ces personnes se fassent connaître en mairie afin de pouvoir éventuellement déclencher une demande de classement en catastrophe naturelle du territoire communal.

***Canicule -Ecole :** Benoît RAVAILHE informe le CM que pendant la semaine de fortes chaleurs la salle communale a été mise à disposition de l'école, avec basculement de la clim en mode froid. En effet la pompe à chaleur réversible de l'école est en panne, elle sera changée cet été.

***Assemblée Générale Association les Amis des Planques :** a lieu demain 30/06, Benoît RAVAILHE demande si quelqu'un veut y aller. Léna HAMDADOU essaiera d'y aller si sa première partie de soirée le lui permet.

***Centre Médico Traumatique :** Benoît RAVAILHE donne lecture du courrier de la 3CS informant les communes de l'ouverture d'un Centre Médico Traumatique à Carmaux 3 Place SteMarie. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 19h00.

Ce cabinet médical est équipé pour recevoir les patients présentant des pathologies traumatiques ambulatoires : les plaies (sutures, agrafes, colle chirurgicale ...), les suspicions d'entorses ou de fractures (strapping, attelle, résine ...), les pathologies médicales aiguës (virose ORL ou digestive, cystite, angine, syndrome grippal ...)

Si le patient a un médecin traitant, celui-ci doit s'adresser en premier lieu à son médecin traitant.

***Sécurité** Rue de Tréban, route de Lacapelle Pinet notamment. Il est décidé de prendre rendez-vous avec M. PASSETUREL au Département, Direction des Routes, pour échanger avec ce service pour étudier ce qui pourrait être mis en œuvre pour réduire la vitesse des véhicules et prévenir la sécurité des autres usagers.

*** Ouverture nouvelle Boulangerie Place du Ségala** : le 02 juillet. Comme cela est indiqué sur le nouveau bulletin municipal qui sera distribué très prochainement, Marie-Hélène EGEA rappelle l'ouverture de la nouvelle boulangerie de M. Mathieu LETELLIER

La séance est levée à 22h35

Le Maire,
RAVAILHE Benoît



La secrétaire de séance,
ASSIE Mathilde